

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Trouver la structure la plus adaptée pour tester son projet d'entreprise ou son activité

Vous êtes **futur entrepreneur** ou au tout début de votre **jeune entreprise**. Vous pouvez utiliser des structures accompagnatrices qui permettent de tester votre activité. Nous vous aidons à **choisir la structure et l'accompagnement** personnalisé le mieux **adapté** à votre projet.

Dans quels cas est-ce utile de tester son projet d'entreprise ?

Il est utile de tester votre activité si vous souhaitez :

Être **rassuré** sur les chances de réussite de votre projet

Boucler votre **business plan** et votre **étude de marché**

Vous entraîner à la **gestion** (facturation, déclarations sociales, etc.)

Recevoir un **coaching** personnalisé d'entrepreneurs expérimentés

Trouver des **soutiens financiers** si votre projet est innovant (type start-up)

Gagner du **temps** pour développer votre activité en déléguant les tâches administratives et comptables

Faire des **économies** au démarrage sur vos **charges fixes** (bureaux, matériels, comptabilité, gestion, etc.)

Comment tester son activité en étant salarié ?

Pour tester votre activité sans créer votre entreprise et en bénéficiant du statut de salarié, vous pouvez rejoindre l'une des 2 structures suivantes :

Société de portage salarial

Coopérative d'activité et d'emploi (CAE)

Société de portage salarial

De quoi s'agit-il ?

Le portage salarial est une relation contractuelle **tripartite**.

Le **salarié** porté conclut un **contrat de travail** avec une **entreprise de portage** salarial et effectue une prestation pour le compte d'une **entreprise cliente**.

Le salarié porté doit négocier les conditions d'exécution de sa prestation et en fixer le prix avec l'entreprise cliente.

Le choix de l'entreprise de portage salarial lui appartient.

Quelles sont les conditions pour y accéder ?

Le salarié porté doit avoir une qualification professionnelle de **niveau 5 (Bac +2)** minimum ou une **expérience** professionnelle significative de **3 ans** dans le même secteur d'activité.

À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : .

Coopérative d'activité et d'emploi (CAE)

De quoi s'agit-il ?

La CAE d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Vous êtes un "**entrepreneur à l'essai**".

Vous signez un **contrat** avec la CAE et devenez **salarié** pendant la période de test.

Quelles sont les conditions pour y accéder ?

Elle s'adresse à vous si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé

Vous bénéficiez d'un revenu **minima social** (RSA , ASS , etc.)

Vous êtes salarié à temps partiel

À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : « **Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) : tester son activité avec le statut de salarié** ».

Comment tester son activité en étant entrepreneur indépendant ?

Vous souhaitez tester votre activité pour devenir entrepreneur indépendant

Différents choix sont possibles selon que vous êtes **actuellement** dans l'une des 4 situations suivantes :

Les structures accompagnatrices sont différentes selon les 2 situations suivantes :

Vous souhaitez créer une entreprise de type start-up : votre activité doit avoir un caractère innovant

Vous souhaitez créer une entreprise autre qu'un start-up : votre projet ne rentre pas dans la définition officielle d'une activité dite « innovante »

Vous pouvez alors intégrer la structure suivante : **Incubateur d'entreprises**

Qu'est-ce qu'un incubateur ?

L'incubateur est une structure qui permet :

de savoir si votre projet est viable,

de le faire mûrir,

et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur** et à **fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de start-up et d'incubateur de start-up .

Exemple

Il peut se agir par exemple d'un **domaine d'activité** innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un **procédé technique** inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une **université** ou d'un pôle de **recherche**.

À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page « Incubateur d'entreprises : tester son projet ou son activité ».

Il n'existe pas de **structure de test** dans le cas où vous êtes salarié à temps plein et que votre projet d'entreprise n'est pas identifié comme un projet innovant (dans sa définition officielle).

Cependant, vous pouvez être accompagné dans votre projet de création d'une entreprise.

Les structures accompagnatrices sont différentes selon les 2 situations suivantes :

Vous souhaitez créer une entreprise de typestart-up : votre activité doit avoir un caractère innovant

Vous souhaitez créer une entreprise autre qu'unestart-up : votre projet ne rentre pas dans la définition d'une activité dite « innovante »

Vous pouvez intégrer l'une des structures suivantes :

Incubateur

Couveuse

Qu'est-ce qu'un incubateur ?

L'incubateur est une structure qui permet :

de savoir si votre projet est viable,

de le faire mûrir,

et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur** et à **fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de start-up et d'incubateur de start-up .

Exemple

Il peut s'agir par exemple d'un**domaine d'activité** innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un **procédé technique** inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une**université** ou d'un pôle de **recherche**.

Pour en savoir plus sur les incubateurs, vous pouvez**consulter** notre page « Incubateur d'entreprises : tester son projet ou son activité ».

Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**

Vous percevez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)

Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un**programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez**consulter** notre page :Couveuse d'entreprises : tester son projet ou son activité.

Vous pouvez intégrer la structure d'accompagnement suivante :**Couveuse**

Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**

Vous percevez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)

Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un**programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page :Couveuse d'entreprises : tester son projet ou son activité.

Les structures accompagnatrices sont différentes selon les 2 situations suivantes :

Vous souhaitez créer une entreprise de typestart-up : votre activité doit avoir un caractère innovant

Vous souhaitez créer une entreprise autre qu'unestart-up : votre projet ne rentre pas dans la définition d'une activité dite « innovante »

Vous pouvez intégrer l'une des structures suivantes :

Incubateur

Couveuse

Qu'est-ce qu'un incubateur d'entreprises ?

L'incubateur est une structure qui permet :

de savoir si votre projet est viable,

de le faire mûrir,

et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur** et à **fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de start-up et d'incubateur de start-up .

Exemple

Il peut s'agir par exemple d'un**domaine d'activité** innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un **procédé technique** inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une**université** ou d'un pôle de **recherche**.

Pour en savoir plus sur les incubateurs, vous pouvez **consulter** notre page « Incubateur d'entreprises : tester son projet ou son activité ».

Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**

Vous percevez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)

Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Tester votre activité et la viabilité de votre projet d'entreprise en intégrant une couveuse.

Vous pouvez intégrer la structure d'accompagnement suivante : **Couveuse**

Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**

Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)

Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Tester votre activité et la viabilité de votre projet d'entreprise en intégrant une couveuse.

Les structures accompagnatrices sont différentes selon les 2 situations suivantes :

Vous souhaitez créer une entreprise de type start-up : votre activité doit avoir un caractère innovant

Vous souhaitez créer une entreprise autre qu'un start-up : votre projet ne rentre pas dans la définition d'une activité dite « innovante »

Vous pouvez intégrer l'une des structures suivantes :

Incubateur

Couveuse

Qu'est-ce qu'un incubateur d'entreprises ?

L'incubateur est une structure qui permet :

de savoir si votre projet est viable,

de le faire mûrir,

et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur et à fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de start-up et d'incubateur de start-up .

Exemple

Il peut s'agir par exemple d'un **domaine d'activité** innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un **procédé technique** inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une **université** ou d'un pôle de **recherche**.

Pour en savoir plus sur les incubateurs, vous pouvez **consulter** notre page « Incubateur d'entreprises : tester son projet ou son activité ».

Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**

Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)

Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Couveuse d'entreprises : tester son projet ou son activité.

Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs.

Votre entreprise doit être **récente**.

Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

Pour en savoir plus, vous pouvez **consulter** notre page : « Pépinière d'entreprises : tester son activité ».

Vous pouvez intégrer l'une des structures suivantes :

Couveuse

Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**

Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)

Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Couveuse d'entreprises : tester son projet ou son activité.

Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs.

Votre entreprise doit être **récente**.

Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

Pour en savoir plus, vous pouvez **consulter** notre page : « Pépinière d'entreprises : tester son activité ».

Votre entreprise est récente, c'est-à-dire qu'elle existe depuis **moins d'un an**.

Les structures accompagnatrices sont différentes selon que vous avez créé une des entreprises suivantes :

Start-up ou projet innovant

Tout projet hors start-up

Vous pouvez intégrer un ou une .

Qu'est-ce qu'un accélérateur ?

L'accélérateur permet d'**accélérer la rentabilité** de votre jeune entreprise innovante.

L'accélérateur est un accompagnement proche de celui proposé en pépinière.

Il vous aide par exemple à l'internationalisation de votre activité ; il propose aussi du mentoring par des pairs.

Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs.

Votre entreprise doit être **récente**.

Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : « Pépinière d'entreprises : tester son activité ».

Vous pouvez intégrer une .

Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs.

Votre entreprise doit être **récente**.

Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : « Pépinière d'entreprises : tester son activité ».

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions –

Réponses

- Comment tester son activité dans une pépinière d'entreprises ?
- Comment tester son activité dans une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ?
- Comment tester son activité dans une couveuse d'entreprises ?
- Comment tester son projet ou son activité dans un incubateur d'entreprises ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Accompagnement à la création d'entreprise
- Projet de création d'entreprise : comment faire une étude de marché
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Portage salarial
- Créer une entreprise : vérifier si l'activité envisagée est réglementée
- Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

Pour en savoir plus

- Incubateurs proposés par la Ville de Paris
Source : Ville de Paris
- Incubateur proposé par l'Ensam (Arts et métiers)
Source : École nationale supérieure des arts et métiers (Ensam)
- La French Tech : réseau national d'incubateurs de start-up
Source : French Tech
- Accélérateurs d'entreprises développés par Bpi France
Source : Bpifrance
- Couveuses d'entreprises : réseau national
Source : Je teste mon entreprise
- CCI Île-de-France : toutes les pépinières de la région
Source : CCI France
- Station F : la plus grande pépinière de start-up
Source : Station F
- Accompagnement à la création et reprise d'entreprise dans les régions
Source : Bpifrance

Où s'informer ?

- Pour des informations sur les incubateurs, les accélérateurs, les pépinières d'entreprises en France :
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Pour des informations sur les incubateurs, les accélérateurs, les pépinières d'entreprises à l'international (94 pays) :
Chambres de commerce et d'industrie (CCI) à l'international
- Pour des informations sur les couveuses et les coopératives d'activité et d'emploi :
France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Pour des informations sur les coopératives d'activité et d'emploi :
Fédération des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Services en ligne

- Où trouver une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ?
Outil de recherche

Textes de référence

- Code du travail : articles L2254-1 et L2254-2
Portage salarial
- Code du travail : articles R7331-1 à R7331-10
Coopératives d'activité et d'emploi : organisation, contrat des salariés accompagnés
- Code du travail : articles L7331-1 à L7332-7
Coopératives d'activité et d'emploi : mise en œuvre et obligations



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00